

Permis de Séjour pour les ressortissants des pays de L'UE/EEE/AELE

Règles concernant les ressortissants des pays de l'UE/EEE/AELE et les membres de leur famille demandant un permis de séjour en Norvège. Le permis de séjour donne droit au travail et permet d'avoir sa propre entreprise.

Des règles particulières s'appliquent aux travailleurs originaires de Pologne, Estonie, Lettonie, Lituanie, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Roumanie et Bulgarie. Voir l'information à ce sujet.

Les ressortissants des pays de l'UE/EEE/AELE n'ont pas besoin d'un permis s'ils:

- séjournent en Norvège moins de 3 mois
- travaillent en Norvège moins de 3 mois
- travaillent en Norvège, mais font la navette vers un autre pays de l'UE/EEE/AELE au moins une fois par semaine
- les ressortissants des pays de l'UE/EEE/AELE demandeurs d'emploi peuvent séjourner en Norvège jusqu'à 6 mois.

Qui peut obtenir un permis?

Les ressortissants des pays de l'UE/EEE/AELE peuvent obtenir un permis pour séjourner en Norvège plus de 3 mois s'ils appartiennent à l'une des catégories suivantes:

- Travailleurs salariés
- Travailleurs indépendants (qui ont leur propre entreprise et veulent exercer leur activité en Norvège de manière permanente)
- Prestataires de services (par exemple un employé d'une entreprise étrangère, qui effectue une mission en Norvège pour son employeur)
- Bénéficiaires de services (personnes achetant un service pendant leur séjour en Norvège)
- Etudiants
- Personnes ayant des revenus fixes réguliers ou des moyens personnels.
- Personnes qui ont quitté la vie active après avoir travaillé en Norvège

Le permis est seulement octroyé aux citoyens des pays de l'UE/EEE/AELE. Vous n'y avez pas droit si vous êtes seulement titulaire d'un permis de travail ou de séjour de l'un des pays de l'UE/EEE/AELE.

Les membres de la famille des ressortissants des pays de l'UE/EEE/AELE disposant d'un permis de séjour en Norvège peuvent également obtenir un permis de séjour. C'est aussi le cas pour les membres de la famille des ressortissants de pays non membres de l'UE/EEE/AELE.

Pièces à fournir

Tous ceux qui demandent un permis de travail doivent présenter l'original d'un passeport ou d'une carte d'identité reconnue. Vous devez aussi remettre un formulaire de demande dûment rempli, signé et accompagné d'une photo d'identité. Vous devez de plus présenter les documents suivants :

- Les salariés doivent présenter une attestation d'embauche (formulaire spécifique) ou un contrat de travail indiquant le salaire, l'ampleur et la durée du travail
- Les travailleurs indépendants doivent présenter une description de leur activité. De plus amples informations peuvent être exigées suivant la nature de l'activité. Il est recommandé de joindre un document montrant qu'ils sont inscrits au registre des sociétés de Brønnøysund (www.brreg.no).
- Les prestataires de services doivent présenter une description écrite de la nature de leur mission et de sa durée, un justificatif de la mission et de son règlement.
- Les bénéficiaires de services doivent présenter une description/un justificatif des services reçus et justifier du règlement de ces services.
- Les étudiants doivent présenter une pièce prouvant leur inscription à un établissement d'enseignement agréé, prouver qu'ils peuvent subvenir à leurs besoins matériels et qu'ils sont assurés en cas de maladie soit par une assurance privée, le formulaire E (le formulaire E est délivré par la sécurité sociale du pays d'origine) ou la carte d'assurance maladie européenne.
- Les membres de la famille des ressortissants des pays de l'UE/EEE/AELE doivent présenter des pièces établissant leur lien de parenté. Les pièces à fournir par ailleurs dépendent du motif du séjour de la personne principale et du lien de parenté.
- Les personnes ayant des revenus fixes réguliers ou des moyens personnels doivent joindre: soit un certificat délivré par les autorités de leur pays attestant qu'ils sont bénéficiaires d'une pension ou

d'une autre forme de revenus ainsi qu'une pièce attestant la durée de cette prestation, soit une pièce prouvant qu'ils ont des moyens personnels. Elles doivent également présenter une pièce prouvant qu'elles ont une assurance maladie, soit une assurance privée, soit un formulaire E (formulaire délivré par la sécurité sociale de leur pays d'origine), soit une carte d'assurance maladie européenne.

Toutes les pièces fournies doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes, accompagné(e)s d'une traduction en norvégien ou en anglais.

Comment demander un permis

Si vous êtes en Norvège, adressez la demande à la police du district où vous allez habiter. Si vous êtes dans votre pays d'origine, adressez la demande à la représentation diplomatique norvégienne la plus proche.

Remplissez le formulaire de demande approprié, signé et accompagné d'une photo et des justificatifs supplémentaires nécessaires. Les personnes de plus de 18 ans doivent remplir leur propre formulaire.

Vous trouverez ces formulaires sur le site www.udi.no, ou en vous adressant aux représentations diplomatiques ou consulaires norvégiennes à l'étranger, ou à la police en Norvège.

Les formulaires doivent être dûment remplis. Une documentation incomplète peut entraîner le rejet de votre demande.

Un permis de travail accordé selon les règles de l'UE/EEE/AELE ne justifie pas l'octroi d'un permis de résidence.

Un permis de résidence est une autorisation de séjourner en Norvège sans limitation dans le temps. L'une des conditions permettant d'obtenir le permis de résidence est que l'intéressé ait résidé en Norvège depuis trois ans en tant que titulaire d'un permis permettant l'octroi d'un permis de résidence. Si vous êtes ressortissant d'un pays de l'UE/EEE/AELE et que vous souhaitez un permis de résidence en Norvège à l'avenir, vous devez demander un permis justifiant l'octroi du permis de résidence, par exemple au titre du regroupement familial ou à titre de spécialiste selon les règles habituelles (voir information sur le permis de résidence sur www.udi.no)

Complément d'information

Si vous avez des questions sur les règles en vigueur, vous pouvez vous adresser à la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne la plus

proche. Vous pouvez aussi contacter les services d'information de l'UDI en norvégien ou en anglais par téléphone au (+ 47) 23 35 16 00, par courrier électronique à ots@udi.no, ou vous pouvez également consulter le site www.udi.no.

Questions fréquentes

Où peut-on demander un permis de séjour?

Si vous êtes en Norvège, adressez la demande à la police. Si vous êtes dans votre pays d'origine, adressez la demande à la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne la plus proche.

La demande est-elle payante?

La demande est gratuite pour les citoyens de l'UE/EEE/AELE. Pour demander un autre permis, voir l'information à ce sujet sur www.udi.no.

Quel est le délai d'instruction de la demande?

Ce délai varie. Pour obtenir des informations actualisées, consultez le site Internet de l'UDI (www.udi.no) ou appelez le service d'information de l'UDI.

Peut-on faire appel de la décision prise?

Oui. Si vous faites appel de cette décision, votre recours sera examiné par l'UDI, puis par la Commission de recours en matière d'immigration (Utlendingsnemnda - UNE) si l'UDI ne revient pas sur sa décision antérieure. L'examen du recours est gratuit.

Peut-on commencer à travailler avant que l'instruction de la demande ne soit terminée?

Oui. Un permis n'est nécessaire qu'après un séjour de trois mois en Norvège.

Peut-on se rendre en Norvège avant d'avoir obtenu un permis de séjour?

Vous pouvez vous rendre en Norvège et y séjourner pendant 3 mois maximum sans permis de séjour. Si vous êtes demandeur d'emploi ce délai est porté à 6 mois.

Que faire après avoir habité en Norvège 3 mois (ou 6 mois en tant que demandeur d'emploi)?

Vous devez quitter la Norvège après y avoir séjourné 3 (éventuellement 6) mois. Aucun délai minimum de séjour hors de Norvège n'est cependant requis. Vous pouvez revenir en Norvège quand vous voulez pour une nouvelle période de 3 ou 6 mois.

Il est pourtant important de savoir que toute personne séjournant en Norvège plus de 6 mois se doit de faire une demande de permis de séjour et de s'inscrire auprès de l'état civil norvégien (Folkeregisteret).

The Norwegian Directorate of Immigration
P.O. Box 8108 Dep.
N-0032 Oslo
Office address: Hausmannsgate 21

Phone: +47 23 35 15 00
Fax: +47 23 35 15 15
www.udi.no
E-mail: udi@udi.no

Last updated: 07.08.2007

UDI
Norwegian Directorate
of Immigration

The Norwegian Directorate of Immigration
P.O. Box 8108 Dep.
N-0032 Oslo
Office address: Hausmannsgate 21

Phone: +47 23 35 15 00
Fax: +47 23 35 15 15
www.udi.no
E-mail: udi@udi.no

Last updated: 07.08.2007

